

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE JEAN PORTALIS
EXPERIMENTATION DES PISTES CYCLABLES**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est mise en place à titre expérimental pour une durée de 3 mois une piste cyclable rue Jean Portalis ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté et **pour une durée de 3 mois environ, une piste cyclable est mise en place rue Jean Portalis le long de la voie. Un sas vélo est mise en place au carrefour avec l'avenue d'Echenilly.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, MM. les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Directeur Départemental du SDIS de l'Aube.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 17 juillet 2020



Le Maire,

Catherine LEDOUBLE